PROTOCOLE D'ENTENTE

sur l'établissement du Secrétariat du projet gazier dans le Nord, afin d'appuyer les comités d'audiences publiques pendant l'évaluation des répercussions sur l'environnement et l'examen réglementaire du projet gazier dans la vallée du Mackenzie.

ENTRE:

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ET : L'OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

ET: L'OFFICE DES EAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ET : L'OFFICE D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

ET : LES INUVIALUITS, représentés par le Conseil de gestion du gibier

ET: L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ET : LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Ci-après, appelés collectivement « les parties »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. But du protocole d'entente

Ce protocole d'entente (PE) a pour objet l'établissement du Secrétariat du projet gazier dans le Nord (SPGN) afin de fournir un appui administratif aux comités d'audiences publiques pendant l'évaluation des répercussions sur l'environnement et l'examen réglementaire du projet gazier dans la vallée du Mackenzie, aux termes des dispositions du Plan de coopération concernant l'évaluation des répercussions environnementales et l'examen réglementaire d'un éventuel projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest (Plan de coopération), de juin 2002. Plus précisément, le PE définit le mandat, les responsabilités principales, la structure organisationnelle, les rapports hiérarchiques et le processus de financement du SPGN.

1 L'Office national de l'énergie, la Commission d'examen conjoint, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, et l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest.

2. Parties au PE

Comme le prévoit le Plan de coopération, l'Office national de l'énergie (ONÉ), l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) et l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest (OETNO), procéderont à des examens réglementaires séparés du projet, lesquels seront coordonnés avec l'évaluation des répercussions environnementales effectuée par une Commission d'examen conjoint. Celle-ci sera mise sur pied par les Inuvialuits, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) et le ministère de l'Environnement, représenté par l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale (ACEE). Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) appuiera le SPGN en matière de gestion financière et de ressources humaines.

3. Contexte

Le projet: ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil, Imperial Oil Resources Ventures Limited, Shell Canada Limited et l'Aboriginal Pipeline Group ont proposé un projet gazier dans la vallée du Mackenzie, lequel est décrit dans la trousse d'information préliminaire qu'ils ont présentée aux parties le 18 juin 2003.

Le processus coordonné d'examen: En collaboration avec d'autres organismes de réglementation, et dans le cadre du Plan de coopération, les parties ont prévu diverses activités d'examen en collaboration. Ces activités sont mises en oeuvre par l'intermédiaire d'ententes, dont la présente est la quatrième. Les trois autres sont:

- i) un protocole d'entente signé le 1^{er} octobre 2002, entre le ministère de l'environnement et les Inuvialuits afin que certaines dispositions de la Convention définitives des Inuvialuits soient prises en compte dans les audiences publiques tenues dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE);
- ii) un projet d'entente, publié le 7 octobre 2002, entre l'OEREVM, les Inuvialuits et le ministère de l'Environnement, qui prévoit de mettre sur pied un processus d'examen conjoint en vertu de la LCEE et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), et qui devrait être arrêté définitivement après que l'OEREVM aura terminé son évaluation environnementale:
- iii) un projet d'entente presqu'au point, entre l'OTEVM, l'ONÉ, l'OETNO, le ministère des Pêches et des Océans, le MAINC, le ministère de

l'environnement et les Territoires du Nord-Ouest, afin de coordonner les processus réglementaires avec le processus d'examen conjoint.

4. Mandat du Secrétariat du projet gazier dans le Nord

- a) Le mandat principal du SPGN sera d'appuyer les comités d'audiences publiques en s'occupant de la logistique, des communications, de la gestion de l'information, ainsi que du soutien administratif et technique. Plus précisément :
 - i) en ce qui concerne la logistique, le SPGN fournira des services de transport et d'hébergement, des services touchant les lieux des audiences publiques et des réunions, la transcription, la traduction, et tout service nécessaire au bon fonctionnement des processus d'audiences publiques.
 - ii) en ce qui concerne les communications, le SPGN gérera les activités de sensibilisation du public et les communications, y compris les annonces, les relations avec les médias et les activités de participation du public. Il s'occupera en outre de la conception, de la traduction, de la production, de l'impression, de la publication et de la coordination de tous les produits de communication.
 - iii) en ce qui concerne la gestion de l'information, le SPGN sera responsable de la conception et du fonctionnement d'un système de gestion coordonné de l'information, pouvant servir de source unique d'information pour le public et les parties intéressées. Le SPGN devra donc créer, exploiter et tenir à jour un site Web qui comportera des liens vers les registres publics des comités d'audiences et les centres d'information publics établis à Yellowknife, Inuvik, Edmonton, et dans toute autre localité susceptible d'être déterminée. En outre, le SPGN obtiendra et conservera les technologies de l'information nécessaires à la gestion de l'information.
 - iv) en ce qui concerne le soutien administratif et technique, le SPGN développera et mettra en œuvre des plans en vue d'obtenir et de fournir les services généraux d'administration nécessaires au respect des exigences en matières de comptabilité financière et de gestion des ressources humaines. Suivant les instructions du Comité exécutif, le SPGN coordonnera le soutien technique dont les comités auront besoin. En outre, il cernera les domaines où des approches et des services communs pourraient être utilisés et s'occupera de l'uniformisation nécessaire.

- v) sous réserve de l'alinéa b), tout service que les présidents des comités pourraient demander.
- b) Il faut préciser que le SPGN appuiera les comités, mais ne portera pas atteinte à leur indépendance, ni ne les influencera en aucune façon.

5. Structure organisationnelle

Le Comité exécutif: Par la présente, les parties s'entendent pour former un Comité exécutif qui supervisera la coordination des processus d'examen. Le Comité exécutif sera formé des présidents des comités d'audiences publiques. En attendant qu'on nomme un président pour la Commission d'examen conjoint, des représentants principaux de l'OEREVM, des Inuvialuits et de l'ACEE siégeront au Comité exécutif.

Le directeur exécutif²: Un directeur exécutif, relevant du Comité exécutif pour les questions opérationnelles, sera placé par le MAINC à la tête du SPGN.

Le directeur exécutif devra essentiellement rendre compte au Comité exécutif et à un haut fonctionnaire du MAINC. Dans le premier cas, il devra déterminer et coordonner les services dont auront besoin les comités et prendre les mesures nécessaires pour que ces services soient disponibles au bon moment, de manière à ce que les processus d'audiences publiques soient efficaces. Dans le cas du MAINC, il devra gérer les ressources financières allouées au SPGN, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et gérer les ressources humaines du SPGN, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*.

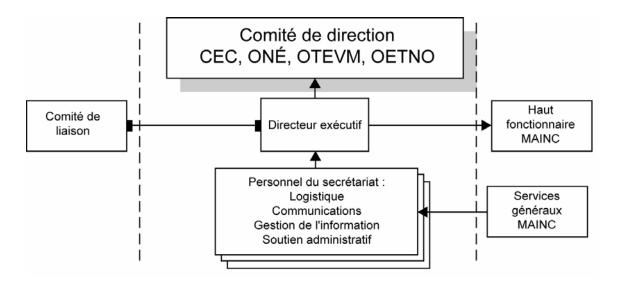
Le personnel du SPGN: Le directeur exécutif recrutera un petit groupe d'employés qui seront responsables des quatre domaines suivants: logistique, communications, gestion de l'information, le soutien administratif. Les employés peuvent être engagés via le MAINC, et être appuyés par une des parties, ou être engagés à contrat ou pour une période déterminée. Le MAINC fournira le soutien nécessaire au SPGN en matière de gestion financière et de ressources humaines.

Le Comité de liaison : Le personnel des parties formera un comité pour s'occuper de la liaison entre le SPGN et les questions de procédures.

L'emplacement du Secrétariat : Le bureau principal du SPGN sera situé à Yellowknife, et un autre bureau sera situé à Inuvik (voir 4 a) iii).

2 Pour plus de détails, voyez la description de poste des directeurs exécutifs.

Organisation – Secrétariat du projet gazier dans le Nord



6. Partage du financement :

Le MAINC, l'ACEE et l'ONÉ (les organismes de financement) conviennent de partager entre eux les coûts du SPGN, conformément à un budget et à un processus convenus.

7. Durée de l'entente

- a) Le présent protocole d'entente peut être signé en plusieurs exemplaires.
- b) Le protocole d'entente entre en vigueur le jour où il est signé par toutes les parties.
- c) Le protocole d'entente peut être modifié avec l'accord écrit de toutes les parties.
- d) Sous réserve de l'alinéa e), le protocole d'entente prend fin avec l'accord de toutes les parties.
- e) L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, les Inuvialuits et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ou l'un d'entre eux, peut librement se retirer du protocole d'entente, à n'importe quel moment, après la publication du rapport de la Commission d'examen conjoint.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente le 8 décembre 2003.
L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
L'OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DE LA VALLÉE DU MACKENZIE
L'OFFICE DES EAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
L'OFFICE D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE
LES INUVIALUITS, représentés par le Conseil de gestion du gibier
L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN